

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juillet 2022

---

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN  
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 173

présenté par  
M. Dupont-Aignan

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 1, après le mot :

« Constitution »

insérer les mots :

« , à l'exception des déplacements intérieurs sur le territoire national ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à exclure du dispositif les personnes à destination ou en provenance de la Corse ou de l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution pour ne pas créer d'inégalité entre les Français, d'où qu'ils vivent dans notre pays.